

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1369

présenté par  
M. Boucard

à l'amendement n° 1363 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 24**

I – À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« nationale »

insérer les mots :

« , d'un agent des douanes, d'un agent de l'administration pénitentiaire, d'un garde champêtre ».

II- En conséquence, à l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« nationale »

insérer les mots :

« , d'un agent des douanes, d'un agent de l'administration pénitentiaire, d'un garde champêtre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement du Gouvernement à l'article 24 propose d'interdire l'usage malveillant de l'image des policiers nationaux et municipaux et des gendarmes, notamment la diffusion de leur visage, lorsqu'ils sont en intervention.

Cette mesure permettra de protéger les forces de l'ordre, car les vidéos montrant leur visage font courir un risque de représailles à ces agents ainsi qu'à leur famille.

Cependant, il est important d'inclure également les agents de douanes, les agents de l'administration pénitentiaire et les gardes champêtres qui peuvent eux aussi être exposés à ce genre de risques.

Tel est l'objet du présent sous-amendement.